

ARRETE N°EPE UCA-2022-139

PORTANT DESIGNATION DE LA DIRECTION PROVISoire DE L'UFR CHIMIE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;
Vu les statuts de l'UCA ;
Vu les statuts de l'UFR de Chimie ;

ARRETE

Article 1 :

Le mandat de l'actuel directeur de l'UFR Chimie prenant fin le 9 avril 2022, et en l'absence de candidature à l'issue de l'appel à candidatures régulièrement publié, il est nécessaire de désigner un administrateur provisoire afin d'assurer la continuité de la gestion de l'UFR Chimie.

Article 2 :

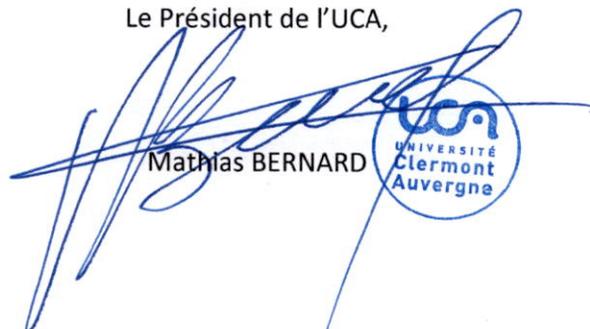
Monsieur Patrice MALFREYT est nommé administrateur provisoire de l'UFR Chimie à compter du 10 avril 2022. Il est, à ce titre, en charge des affaires courantes de l'UFR Chimie et bénéficie de la délégation de signature accordée au directeur de l'UFR Chimie par l'arrêté n° 2021-119 du 17 mars 2021.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 04 avril 2022.

Le Président de l'UCA,


Mathias BERNARD 

Le Président de l'UCA certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le 07 AVR. 2022

- Publié le 07 AVR. 2022

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.